



Dedite d un bail non habité

Par **marife**, le **26/04/2014** à **16:11**

Pour raisons personnelles je ne pourrais pas habiter une maison dont j ai signé le bail le 31 mars et dont j aurai les clefs le 7 mai . Dans ma lettre de dédite que dois je noter comme date le 31 mars ou le 7 mai ? Je vous remercie par avance , je vais faire le maximum pour trouver un locataire qui reprendrait le bail , en ais je droit ? pour ne pas perdre trop d argent ? je vous remercie

Par **janus2fr**, le **27/04/2014** à **09:37**

Bonjour,

Si c'est la question, votre préavis commencera à la date de prise d'effet du bail, donc le 7 mai si c'est bien la date de prise d'effet.

Vous serez tenu au paiement du loyer et des charges durant tout le temps du préavis, sauf si le logement est reloué avant le terme.

Vous pouvez proposer au bailleur des candidats locataires, mais il faut savoir que celui-ci n'a pas obligation de les accepter, ni même de relouer avant le terme de votre préavis.

Par **marife**, le **27/04/2014** à **10:11**

D accord merci beaucoup oui je fais en sorte de le relouer le plus rapidement , par contre je ne pense pas que je devrais payer les charges car edf et eau a ma charge et je n ouvrirais du coup pas les compteurs ! merci infiniment

Par **janus2fr**, le **27/04/2014** à **10:23**

[citation]par contre je ne pense pas que je devrais payer les charges[/citation]

Tout dépend du type de charges, si c'est en collectif, il y a des charges qui tombent même lorsque l'on habite pas le logement (électricité des parties communes par exemple).

Par **marife**, le **27/04/2014** à **10:31**

Ah oui d accord mais c est une maison de ville je m étais renseigné il y a que les poubelles dans les charges , merci